

Sud

Avenue Albert 1er 19, 5000 Namur
tél. +32 81 23 70 11 - fax +32 81 23 71 09

ABO Wind

A l'attention de Monsieur Christian LLULL
Avenue Adolphe Lacomblé 59-61
1030 SCHAERBEEK

RECOMMANDE

Namur, le 26 novembre 2010

Nos références : GS/S/281800-1/09.C/ AMA (**à rappeler SVP**)

Vos références : -

Votre interlocuteur : Massart Astrid - tél. +3281237779 (sts.wallonie@elia.be)

Objet:

Projet éolien Gembloux-La Bruyère

Localisation:

Gembloux-5030: Rue de Loncée (selon plan de localisation joint à la demande)

Notre installation ELIA:

Ligne 70kV - 70.118 - portée 39-42 (LUR244)

Monsieur,

Nous nous référons à votre entretien téléphonique du 25 novembre 2010 avec Madame Massart. Celui-ci faisait suite à la présence de notre projet de pose de câbles entre Gembloux et Aishe-en-Refail mentionné sur le plan de secteur.

Par la présente, nous vous informons que nous n'avons pas d'objection à émettre quant à la réalisation du projet éolien dans la mesure où :

- à ce jour, nous n'avons pas encore de tracé définitif du câble en projet. Celui-ci n'est prévu que dans quelques années.
- nous tiendrons compte de la présence des éoliennes pour déterminer le tracé définitif du câble;
- la distance de sécurité à respecter entre une éolienne et un câble souterrain est moindre que pour une ligne aérienne;
- les recommandations vis-à-vis de notre ligne aérienne 70kV reprises dans notre courrier référencé GS/S/271862-1/09.C/AMA dont copie en annexe soient prises en compte dans la réalisation de votre projet.

Les informations contenues dans le présent courrier de même que dans ses annexes éventuelles sont valables pour une période maximale de 6 mois. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas encore été réalisés, une nouvelle demande devra être introduite.



Sud

Avenue Albert 1er 19, 5000 Namur
tél. +32 81 23 70 11 - fax +32 81 23 71 09

ABO Wind

A l'attention de Monsieur Christian LLULL
Avenue Adolphe Lacomblé 59-61
1030 SCHAERBEEK

RECOMMANDE

Namur, le 17 septembre 2010

Nos références : GS/S/271862-1/09.C/ AMA (**à rappeler SVP**)

Vos références : -

Votre interlocuteur : Massart Astrid - tél. +3281237779 (sts.wallonie@elia.be)

Objet:

Projet éolien

Localisation:

Gembloux-La Bruyère (selon plan de localisation joint à la demande)

Notre installation ELIA:

Ligne 70kV - 70.118 - portée 39-42 (LUR244)

Monsieur,

Faisant suite à votre e-mail du 17 septembre 2010 et comme convenu lors de votre entretien téléphonique avec Monsieur Debois ce même jour, nous vous prions de trouver ci-après les prescriptions de sécurité dans le cadre de votre projet d'installation d'éoliennes.

1. INSTALLATIONS ELECTRIQUES AERIENNES

1.1. Implantation des éoliennes

Il n'existe jusqu'à présent aucune législation en Belgique relative à la distance à respecter entre une éolienne et les lignes à haute tension.

C'est pourquoi Elia se base sur les études effectuées aussi bien en Belgique qu'à l'étranger pour recommander aux gestionnaires d'éoliennes de respecter une distance minimum entre l'aplomb des câbles haute tension et le mât de l'éolienne qui soit égale à « une fois et demi le diamètre du rotor » de l'éolienne.

Toutefois, lorsque la distance horizontale entre l'axe du conducteur et l'éolienne se situe entre 1,5 x et 3,5 x le diamètre du rotor, il n'est pas exclu que la rotation du rotor exerce une influence néfaste sur la ligne haute tension. Cela se présente lorsque les câbles commencent à vibrer ce qui peut entraîner, entre autres, dans la foulée, une perte de stabilité du pylône.

C'est pourquoi, pendant la construction des éoliennes ou ultérieurement, sans qu'il y ait de limite dans le temps, Elia se réserve le droit d'installer, lorsqu'elle le juge nécessaire et selon les modalités qu'elle fixe, des dispositifs antivibratoires sur les armements des pylônes concernés.



L'article 27 de la loi du 10 mars 1925 (Moniteur Belge du 25 avril 1925) stipule en outre que le Maître de l'ouvrage peut être rendu responsable de tous dégâts éventuels, même ceux occasionnés à la ligne haute tension. Celui-ci s'expose en outre aux poursuites judiciaires prévues à cet article.

Nous attirons également votre attention sur le fait que **les pièces métalliques de grande taille** à proximité des lignes à haute tension **sont soumises au phénomène d'induction.**

Il y aura donc lieu d'envisager la mise à la terre d'équipements tels que notamment les échafaudages, les élévateurs à nacelle, les grues, ...

1.3. Travaux à proximité des supports des lignes aériennes haute tension

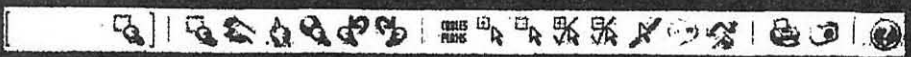
En aucun cas, la **stabilité des pylônes éventuellement présents ne peut être compromise** par l'exécution de fouilles et de remblais à proximité de ceux-ci.

Si dans le cadre de vos travaux, vous êtes amenés à effectuer des excavations ou des remblais à moins de **15 mètres** des massifs en béton des fondations de nos pylônes, nous vous demandons de nous communiquer le détail de votre intervention, y compris les mesures spécifiques de soutènement des fouilles, de pompages, ..., et de sécurité que vous pensez mettre en œuvre.

1.4. Plantations à proximité des lignes aériennes à haute tension

Nous demandons de ne pas planter d'arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 3 mètres dans une zone de 25 mètres de part et d'autre de l'axe de nos lignes à haute tension; ceci afin d'éviter des travaux d'élagages ultérieurs.

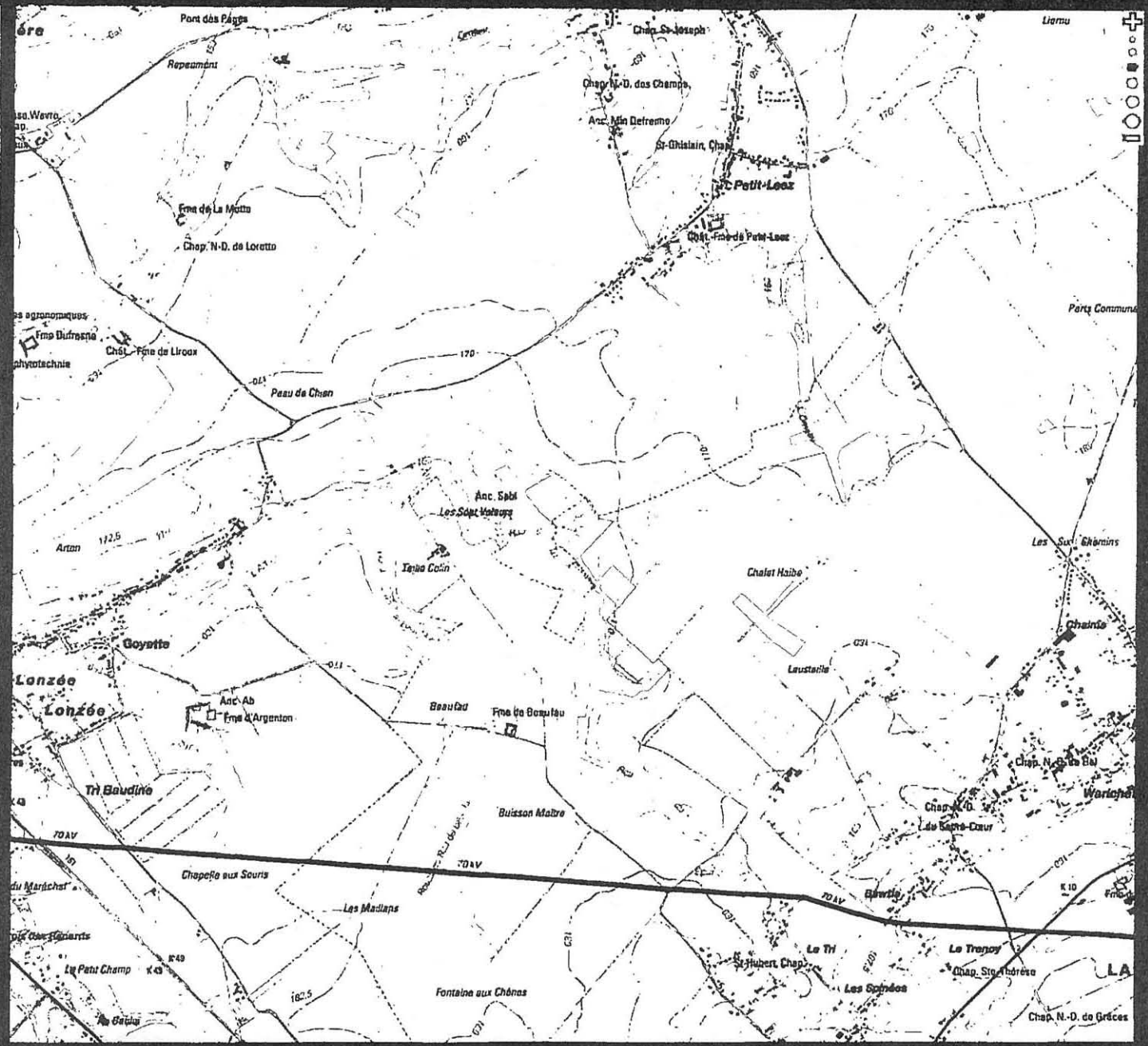
Des dérogations à cette règle peuvent être accordées, mais dans ce cas, le demandeur devra soumettre à Elia Assets une demande spécifique décrivant l'emplacement, l'essence et la hauteur maximale des arbres qui seront plantés, afin que nos services puissent vérifier la compatibilité de ces plantations avec nos installations.



Recherche
sélection
Thèmes

Légende

Portée géographique
70KV



13110

0 0 Go